



**ARRETE PORTANT DE LA CIRCULATION ET
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
LE SAMEDI 7 JUIN 2025
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'association A Bicyclette et Des Lendemain Qui Chantent, afin d'organiser dans les meilleures conditions des animations autour de l'environnement, de l'écologie « Y'a plus de saison » (contrôle technique de vélos, pique-nique, animations diverses, conférence, déambulation à vélos, concert) ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle ;

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Le samedi 7 juin 2025, des animations dans le cadre de la semaine de la classe verte sont organisées par l'association A Bicyclette et Des Lendemain Qui Chantent sont organisées :

11h00-14h00 : contrôle technique des vélos devant la cité de l'accordéon

12h00-14h00 : pique-nique et animation danse trad devant la cité de l'accordéon

Le demandeur sera autorisé à occuper l'espace au droit de la cité de l'accordéon.

14h00 : départ du cortège des vélos jusqu'au campus universitaire -rue du 9 juin 1944- avec quelques courts arrêts sur le parcours (place Tavé, rue Jean Jaurès, etc.)

14h45-16h00 : conférence gesticulée à l'espace agora du campus universitaire

La circulation de tous véhicules pourra être ralentie, arrêtée, sur les différentes voies empruntées par le cortège des vélos.

Le cortège ne devra pas emprunter l'avenue Victor Hugo, à contre sens. Il passera obligatoirement par le quai de Rigny, par mesure de sécurité.

Le demandeur sera autorisé à occuper l'espace Agora, au campus universitaire, rue du 9 juin 1944.

16h00 : départ du cortège en direction de la médiathèque, rue Eric Rohmer (goûter-exposition 16h20-16h45)

La circulation de tous véhicules pourra être ralentie, arrêtée, sur les différentes voies empruntées par le cortège des vélos.

16h45 : départ du cortège en direction de la place Monseigneur Berteaud, le parvis de la cathédrale (concert 17h-18h)

La circulation de tous véhicules pourra être ralentie, arrêtée, sur les différentes voies empruntées par le cortège des vélos.

Le demandeur sera autorisé à occuper la place Monseigneur Berteaud.

18h00 : dernier départ du cortège en direction de la baignade de l'Auzelou (concert)

La circulation de tous véhicules pourra être ralentie, arrêtée, sur les différentes voies empruntées par le cortège des vélos.

Le demandeur sera autorisé à occuper le site de l'Auzelou.

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours durant toute la manifestation.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglomération Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 27 mai 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

